

COMMUNE
DE
ALTORF
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N° 008/2018 PM



Objet : Travaux de voirie
Route des Romains – Lotissement du Burgweg

NOUS, Maire de la Commune d'Altorf,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par la **Société VOGEL** en la personne de **M. ENGER Pierre** en date du 11 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 14 mai 07h00 au jeudi 17 mai 2018, 18h00 la circulation et le stationnement seront interdits, Route des Romains, entre les numéros 02 et 06.

Article 2 : Seules les personnes résidant dans l'emprise du chantier ou dans le lotissement du Burgweg seront autorisées à circuler route des Romains pour quitter ou regagner leur domicile, sans pour autant pouvoir y stationner.

Article 3 : **Vendredi 18 mai 2018, de 07h00 à 18h00**, en raison de la pose d'enrobé sur la voirie, l'interdit de circulation et de stationnement sera **total** :

- Route des Romains, des numéros 02 à 06
- Rue du Burgweg
- Rue des Artisans

Article 4 : Tout véhicule autre que ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les rues précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 7 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 8 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Altorf, le 25 avril 2018



Le Maire :

Gérard ADOLPH

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Madame le Sous-préfet pour contrôle de légalité (X2)
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Services Techniques
- Société Vogel
- Sélect'om
- Riverains